

# REGLEMENT DE JEU

## "CHASSE AU TRESOR"

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

**L'EPIC OFFICE DU TOURISME DE SAINT MARTIN**

Inscrite sous le numéro de SIRET 507 390 763 000 13

Dont le siège social se trouve *Route de Sandy Ground* à 97150 SAINT MARTIN

Organise du **01 OCTOBRE 2009 AU 12 MAI 2010**

**PAR BULLETIN DE PARTICIPATION**

Un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

**"CHASSE AU TRESOR DE SAINT-MARTIN"**

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.**

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

**CE JEU EST EXPRESSEMENT RESERVE AUX TOURISTES (EUROPEENS AU DEPART DE PARIS OU AMSTERDAM, NORD AMERICAINS AU DEPART DE MIAMI OU NYC ET DONC INTERDIT AUX RESIDENTS DE SAINT-MARTIN)**

Ce Jeu-concours Gratuit sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu et des personnes domiciliées à Saint-Martin.

### Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

#### ➤ **BULLETIN PAPIER :**

Les candidats au jeu peuvent participer en remplissant un bulletin de participation en renvoyant le **QUESTIONNAIRE** disponible dans les différents **Hôtels de Saint Martin** et à l'**Office de Tourisme** participant à l'opération à l'adresse suivante : **Route de Sandy Ground à 97150 SAINT MARTIN.**

#### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

Chaque participant peut s'inscrire et participer une fois au Jeu pendant toute la durée du Jeu, la période est précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées).

L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

➤ **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 12 MAI 2010**  
par la Société Organisatrice pour désigner les **10 GAGNANTS**.

**Les Lots seront attribués dans l'ordre du Tirage au Sort.**

#### **Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront prévenus directement par l'Organisateur du Jeu à l'adresse indiquée par eux dans leur questionnaire de participation du lot qu'ils auront gagné.

Les gagnants devront alors prendre contact avec l'Office du Tourisme de Saint Martin, aux coordonnées mentionnées dans le règlement de jeu afin de bénéficier du lot qu'ils auront gagné.

**Ils devront apporter la preuve de leur identité à la société organisatrice.**

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

#### **Article 7 : LES LOTS**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

**L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN** décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état des prix à la livraison.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de la prestation.

**Tout lot non réclamé dans un délai de TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

## Article 8 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- **1<sup>ER</sup> PRIX** : UN VOL AU DEPART de Paris, Amsterdam, New York ou Miami à destination de Saint-Martin et UN SEJOUR de (7 jours 6 nuits) en chambre double pour 2 personnes dans un hôtel 3 ou 4 étoiles (Petits déjeuners inclus), 1 voiture de location d'une valeur Globale de 3000 € TTC
- **2EME PRIX AU 3EME PRIX** : UN SEJOUR A SAINT MARTIN (7 jours 6 nuits) en chambre double dans un hôtel 3 ou 4 étoiles (petits déjeuners inclus) d'une valeur globale de 1200€ TTC
- **4EME PRIX AU 7EME PRIX** : UN WEEK-END A SAINT MARTIN (2 jours 1 nuit) + 1« kit vacances » 1 serviette VIP, 2 t-shirts Saint Martin d'une valeur globale de 300€ TTC
- **8EME PRIX AU 10EME PRIX** : 1 Serviette VIP – d'une valeur unitaire de 40€ TTC.

## ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et photographies des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, chaque participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

## Article 10 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN - Route de Sandy Ground à 97150 SAINT MARTIN.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE/FORCE MAJEURE/PROLONGATION /ANNEXES**

Toute information communiquée par les gagnants, notamment les coordonnées de ceux-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 12 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **L' EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN - Route de Sandy Ground à 97150 SAINT MARTIN**

#### **Article 13 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu, **L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN** à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et photographies des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise des lots gagnés.

#### **Article 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (CNIL)**

Les participants à ce Jeu-concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par **L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN** ou d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants du Jeu-concours autorisent **L'EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN** à publier leurs noms sur Internet et en magasin.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et au décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.

#### **Article 15 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 16 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeur susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

#### **Article 17 REMBOURSEMENTS**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **EPIC / OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN - Route de Sandy Ground à 97150 SAINT MARTIN**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 18 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO**, Huissiers de Justice associés à **MORNANT 69440 - 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site [www.reglement-jeux.fr](http://www.reglement-jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **30 SEPTEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.